VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-264
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 39 oui contre 28 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 300 000 francs destiné en priorité à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire au nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève et à un projet pilote d'internalisation du nettoyage des immeubles administratifs situés en Vieille-Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2022 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Certifié conforme:

La Secrétaire: Fabienne Beaud

Le Président: Amar Madani